



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 6404

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les conséquences de plus en plus difficilement supportables de la réduction continue ces dernières années des subventions de l'Etat aux écoles d'infirmier(e)s. Il semblerait que, s'il y a une dizaine d'années cette participation aux frais de formation représentait en moyenne 80 p 100 des coûts de fonctionnement, elle ne représente plus désormais qu'environ 50 p 100 de ces mêmes dépenses. Ce désengagement de l'Etat est d'autant plus inexplicable que les écoles d'infirmier(e)s sont un parfait exemple, pour les jeunes de 18 à 25 ans, de structure de formation adaptée aux besoins du monde du travail, avec un taux d'emploi après l'obtention du diplôme de près de 95 p 100. Cette politique étonnante conduit à remettre en cause l'existence même de certains centres de formation privés, qui ne bénéficient pas, comme les écoles rattachées à un centre hospitalier, de subventions complémentaires d'équilibre assurées, de plus en plus difficilement, par les établissements hospitaliers concernés. Lorsque l'on sait que, par exemple, dans la région Rhône-Alpes, près de 1 200 élèves sur 3 960 sont pris en charge par ce type d'écoles privées, qui toutes se trouvent en déficit, on ne peut être que très inquiet sur l'avenir du système de formation en soins infirmiers. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend mettre un terme en 1989 à la diminution progressive des subventions de fonctionnement accordées aux écoles en cause, voire les augmenter à nouveau et, également, prendre les mesures spécifiques que réclame rapidement la situation financière des centres de formation sans support hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que le ministère de la santé verse chaque année des subventions de fonctionnement aux écoles paramédicales et notamment aux écoles d'infirmières. Ces subventions inscrites au chapitre 43-32, article 10, du budget de l'Etat s'élevaient en 1989 à 367 364 112 francs et pour 1990 à 383 590 000 francs ce qui représente une augmentation de 4,4 p 100. Il est précisé par ailleurs qu'une politique d'harmonisation des subventions versées aux écoles a été mise en place en 1988. Elle vise à aboutir à terme à une affectation homogène des subventions prenant en considération les différents statuts des écoles. Il a été ainsi tenu compte de la situation particulière des écoles privées sans support hospitalier. Un effort a déjà été fait en faveur de ces écoles des 1988, celui-ci a été poursuivi en 1989, et sera amplifié en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6404

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3523